

COMPAGNIE LEBON



GRUPE PALUEL-MARMONT

Société Anonyme au capital de 12 903 000 €
Siège social : 24, rue Murillo - 75008 Paris
552 018 731 - RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2018

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2017

La Compagnie Lebon a réalisé en 2017 un Résultat Net Part du Groupe (RNPG) de 19,4 M€, stable à - 2,9% par rapport à 2016.

A 297,3 M€, l'Actif Net Réévalué (ANR), en progression de 5,5% avant distribution, confirme notre objectif de doublement de valeur en 10 ans.

La création de valeur sur l'exercice est de 20 M€.

En Hospitalité, l'hôtellerie 4 et 5 * d'Esprit de France et les activités thermales,

spa haut de gamme et hôtels de Sources d'Equilibre ont été particulièrement dynamiques, animées par la même préoccupation de personnalisation du service et basées sur des expériences solides.

En Immobilier, la contribution au Résultat Net Part du Groupe s'élève à 4 M€, dont les deux tiers proviennent de la rémunération des fonds investis en opérations de rendement locatif, opérations d'achat revente et opérations de développement, et un tiers généré par des honoraires. L'an-

née 2017 a été marquée par un volume réduit de nouveaux investissements et d'importantes ventes par la Compagnie Lebon, dans un contexte de marché très concurrentiel et hautement spéculatif.

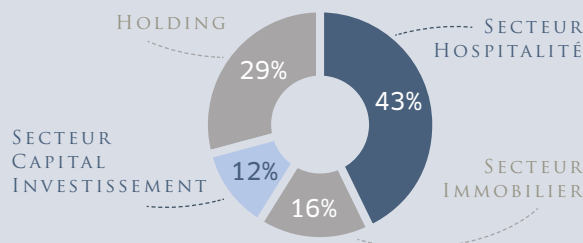
Le Capital Investissement affiche d'excellentes performances avec une contribution au RNPG de 11,5 M€. Cette performance s'effectue dans un contexte de renouvellement d'équipe. La nouvelle équipe est en charge des futurs investissements tandis que les participations des fonds PMC1 et PMC II continuent à être gérés par l'ancienne équipe, qui a pris son indépendance en juin 2017.

Le résultat net social est de 14,2 M€ vs 15,9 M€ en 2016.

Constatant que le conseil d'administration du 11 avril 2018 a décidé, au titre de l'exercice 2017, la mise en paiement, le 19 avril 2018, d'un acompte sur dividende pour un montant de 35,25 € par action, il sera proposé à l'assemblée générale la mise en distribution du solde du dividende, correspondant à un montant de 34,75 € par action.

Au 31 décembre 2017, le cours de bourse était de 200,03 €. L'Actif Net Réévalué (ANR) par action, en augmentation de 5,4 % après distribution, s'élève à 253,4 € par action contre 240,3 € au 31 décembre 2016.

RÉPARTITION DE L'ANR AU 31 DÉCEMBRE 2017



CONTRIBUTION DES SECTEURS AU RNPG 2017

CAPITAL INVESTISSEMENT	IMMOBILIER	HOSPITALITÉ	HOLDING	TOTAL GROUPE
11,5 M€	4,0 M€	2,5 M€	1,3 M€	19,4 M€

SECTEUR CAPITAL INVESTISSEMENT

PALUEL-MARMONT CAPITAL est une société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour exercer une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Dans le cadre de ses mandats de gestion, PALUEL-MARMONT CAPITAL gère la société de capital-risque PMC 1 qui porte les investissements directs du groupe dans le capital-investissement, elle-même détenue à 100% par COMPAGNIE LEBON, et pilote l'activité fonds de fonds.

COMPAGNIE LEBON participe ainsi au développement de PME et ETI, principalement françaises, via des opérations de capital-développement ou de transmission (LBO), soit en devenant actionnaire de ces entreprises soit en étant souscripteur dans différents fonds d'investissements français.

PALUEL-MARMONT CAPITAL

L'année 2017 a été marquée par un renouvellement de l'équipe d'investissement. En effet, l'ancienne équipe de PALUEL-MARMONT CAPITAL a quitté le groupe en juin 2017 pour lancer sa propre société de gestion indépendante. Celle-ci ayant été agréée par l'AMF, elle continue à gérer les participations de PMC1 qu'elle gérait

ainsi que le FPCI PMC II, dans les mêmes conditions que dans le mandat de gestion précédent.

En parallèle, confirmant que le métier de Capital-Investissement, qu'elle exerce depuis plusieurs décennies ce qui fait d'elle l'un des pionniers du marché français, est stratégique, la COMPAGNIE LEBON a recruté une nouvelle équipe de professionnels de haut niveau.

ACTIVITÉ

L'exercice 2017 a été marqué par l'absence d'investissements directs (les opérations réalisées via le FPCI PMC II sont désormais considérées comme des opérations indirectes rattachées à l'activité Fonds de Tiers détaillées ci-après) et par des cessions qui ont permis à PMC 1 d'encaisser un total de 12,2 M€.

Les résultats de PALUEL-MARMONT CAPITAL s'élèvent en 2017 à 1,8 M€.

Du fait du traitement du fonds PMC II mi-2017 en tant que fonds de tiers, et de l'arrivée de la nouvelle équipe en fin d'année, la contribution de l'activité de PALUEL-MARMONT CAPITAL n'intègre plus que la société de gestion et la SCR PMC 1.

LES RÉSULTATS DE LA SCR PMC 1

Suite à la cession des lignes EXEOL et

BARBARIE sur la période, le portefeuille de participations de PMC 1 « small cap » ne comporte plus qu'une seule ligne IEF21 FINANCES, qui est dépréciée à 100%.

La contribution de PMC 1 au RNPG est de 1,8 M€ vs 6,5 M€ en 2016.

FONDS DE TIERS

L'activité Fonds de Tiers couvre les investissements de la COMPAGNIE LEBON dans des fonds de tiers pour couvrir des segments du marché du capital-investissement non couverts en direct.

Ces fonds, dont désormais le FPCI PMC II, sont gérés par des équipes extérieures.

La contribution du FPCI PMC II au RNPG 2017 s'élève à 7,1 M€.

L'activité 2017 a été marquée par deux investissements, pour un montant total investi de 10,3 M€, deux réinvestissements pour 1,1 M€, ce qui porte le total investi par le fonds depuis sa création à 59,3 M€ et par cinq cessions qui ont généré 51,3 M€ de plus-values.

La contribution au RNPG est de 9,7 M€ vs 6,3 M€ en 2016.

Le secteur Capital Investissement contribue au RNPG à hauteur de 11,5 M€ contre 12,8 M€ en 2016. La contribution à la création de valeur est de 11,4 M€ en 2017.

SECTEUR IMMOBILIER

Le secteur immobilier de Compagnie Lebon (Paluel-Marmont Valorisation), organisé autour de 2 directeurs généraux disposant d'une expérience significative dans la structuration et la gestion d'investissements immobiliers, intervient aujourd'hui de manière opportuniste sur des opérations à forte valeur ajoutée.

3 axes de création de valeur majeurs sont, en 2017, ciblés par le pôle immobilier qui organisent ainsi ses investissements en 3 compartiments :

- **Rendement Locatif** : Les immeubles ou portefeuilles d'immeubles situés dans des localisations secondaires avec un potentiel important de modification des facteurs de commercialité offrant une rentabilité locative élevée acquis dans le but d'être détenus sur un horizon moyen/long terme (5 à 8 ans).

- **Achat - Revente** : Les immeubles ou portefeuilles d'immeubles acquis en bloc dans le but d'être cédés à la découpe dans un délai inférieur à 5 ans après mise en œuvre d'actions visant à en optimiser la valeur (rénovations...). Ces immeubles ou portefeuilles sont situés dans des localisations secondaires et/ou confirmées.

- **Développement** : Les immeubles ou fonciers acquis dans le but d'être développés, restructurés ou repositionnés sur une durée de 2 à 3 ans. Les opérations de promotion immobilière s'intègrent dans cette catégorie.

Le Résultat Net Part Groupe 2017, qui s'élève à 4M€, se compose de la façon suivante :

- **Les honoraires** représentent 37,5% de ce RNPG : ils proviennent principalement de la surperformance réalisée sur l'opération Taranis et des honoraires de gestion perçus sur les opérations sous gestion.

- **La rémunération des fonds propres investis** représente quant à elle 67,5% de ce RNPG. Dans un contexte de marché très propice aux reventes opportunistes, elle provient principalement de gains en capital réalisés ou latents répartis de manière équilibrée entre les 3 compartiments d'investissement.

Le secteur Immobilier contribue au RNPG à hauteur de 4,0 M€ vs 5,3 M€ en 2016. La contribution à la création de valeur est de 4,5 M€ en 2017.

SECTEUR HOSPITALITÉ

HÔTELS ESPRIT DE FRANCE

« Les Hôtels & Demeures ESPRIT DE FRANCE dépassent la simple notion d'hébergement pour y introduire une dimension culturelle, fédérer des lieux partageant les mêmes exigences de qualité et d'harmonie.

Les demeures ESPRIT DE FRANCE ont ce caractère unique fait d'authenticité et d'élégance : elles s'inspirent de « l'esprit des lieux ». » (Christophe PALUEL-MARMONT, fondateur d'ESPRIT DE FRANCE).

2017 est une belle année pour ESPRIT DE FRANCE, d'autant plus que 2016 avait été marquée par une forte résilience des hôtels ESPRIT DE FRANCE face aux événements dramatiques. Pour rappel, à périmètre constant, les hôtels avaient affiché un recul de seulement -2,5% alors que le marché reculait de 15%

Le chiffre d'affaires des hôtels parisiens a ainsi progressé de +7,2% exactement comme le marché « Haut de gamme

boutique-hôtels » (données cumulées de janvier à décembre 2017, Deloitte - In extenso). L'Hôtel Le Pignonnet a, quant à lui, vu croître son chiffre d'affaires de 6,2%.

Entre 2015 et 2017, à périmètre constant, les hôtels ESPRIT DE FRANCE ont augmenté leur chiffre d'affaires de +5% alors que le marché a baissé de -10% (chiffres Deloitte - In extenso).

Cette résilience et croissance continue s'expliquent par la qualité des établissements ainsi que par un équilibre de gestion sain : une formation permanente et précise des équipes, une stratégie long-terme de fidélisation des clients, une diversification des canaux de distribution et de la clientèle, une stratégie tarifaire rigoureuse et juste.

2018, UNE ANNÉE DÉTERMINANTE, UN TREMPLIN POUR LA MARQUE.

ESPRIT DE FRANCE s'impose parmi les principaux acteurs parisiens.

Après des années 2016 et 2017 riches en acquisition, 2018 verra naître quatre ouvertures majeures :

- Hôtel du Rond-Point des Champs-Élysées (Paris), 10 rue de Ponthieu (Paris). Ouverture : été 2018.
- Maison Armance, 5 rue Cambon (Paris). Ouverture : été 2018.
- Hôtel Louvre Lens, 168 rue Paul Bert (Lens). Ouverture : septembre 2018.
- Fauchon L'Hôtel Paris, 11 place de la Madeleine (Paris). Ouverture : septembre 2018.

Les équipes ESPRIT DE FRANCE doivent mettre en œuvre toutes leurs expertises pour en faire des réussites ; de la maîtrise d'ouvrage à l'exploitation en passant par la stratégie tarifaire et commerciale, la stratégie digitale mais aussi la communication et la formation des équipes.

Le RNPG est de 1,4 M€ vs 1,9 M€ en 2016. La contribution à la création de valeur (ANR) est de 0,9 M€ en 2017.

SOURCES D'ÉQUILIBRE

« Sources d'Équilibre est une jeune entreprise, créée en 2014 par suite de l'acquisition de la concession thermale et de deux hôtels à Brides-les-Bains. Sources d'Équilibre anime également depuis 2016 les Thermes d'Allevard. Les attentes de la clientèle correspondent aux compétences de la Compagnie Lebon en Hospitalité ; de plus, la taille du groupe nous rend très visibles dans un marché fragmenté. » (Philippe DEPOUX, Président de Sources d'Équilibre).

La COMPAGNIE LEBON exploite depuis avril 2014 la concession thermale des Thermes de Brides-les-Bains® et Salins-les-Thermes (SET BRIDES) et a racheté deux hôtels (SET HOTELS) à Brides-les-Bains (Savoie). Elle est depuis mai 2016 propriétaire des Thermes d'Allevard (SET ALLEVARD).

La station thermale de Brides-les-Bains est à la fois experte en rhumatologie et déjà leader en traitement du surpoids.

La station de Brides-les-Bains a deux orientations thérapeutiques : le traitement des douleurs articulaires telles que l'arthrose, les affections du dos ou les rhumatismes, et le traitement du surpoids et du diabète de type 2 non-insulinodépendant.

Elle a deux modèles économiques : les cures conventionnées (21 jours) : thermes de Brides-les-Bains et piscine thermale de Salins-les-Thermes, et le Grand Spa thermal : séjours totalement déconventionnés, durées courtes (de 1 à 12 jours)

Les travaux de modernisation et d'agrandissement des Thermes de Brides-les-Bains® ont été livrés mi-mars 2018

Les thermes de Brides-les-Bains ont pour ambition de consolider leur position de première station thermale française dans le traitement du surpoids et de l'obésité. Ils souhaitent également développer la clientèle haut de gamme du Grand Spa Thermal, grâce à un outil thermal et hôtelier rénové. Cette vitrine devant permettre d'attirer une nouvelle clientèle étrangère.

LE NOUVEAU BRIDES THERMAL :

- Extension de la concession de 2024 à 2038
- Montée en gamme des thermes
- Fermeture de l'unité vétuste de Salins-les-Thermes et transfert des soins vers Brides-les-Bains
- Développement de l'offre Rhumatologie et des programmes d'éducation thérapeutique.
- Élargissement des compétences

du Centre Nutritionnel : expertise en activité physique, expertise en nutrition (partenariat exclusif avec le département nutrition de l'Institut Pasteur de Lille).

- Redynamisation de l'activité spa grâce à l'ajout de bassins au Grand Spa Thermal dans un souci de diversification et de montée en gamme.
- Augmentation de la capacité des thermes (la période haute saison est aujourd'hui à saturation)
- Optimisation des processus de traitements au bénéfice des clients et de la rentabilité

Les Thermes d'Allevard ajoutent à leur expertise en rhumatologie le traitement des voies respiratoires, et la fibromyalgie : « la station thermale où l'on respire mieux et où l'on se détend »

Comme Brides-les-Bains, la station comprend deux pôles : l'établissement thermal dédié aux cures conventionnées et les cures de 6 jours (ouvert de début avril à fin octobre), et les espaces Bien-Être et Forme (ouverts de Noël à fin octobre) avec des forfaits Bien-Être à la journée, et des forfaits Remise en forme.

Les Thermes d'Allevard se reconstruisent

Objectifs du projet :

- Regroupement des activités thermales et spa et libération de l'emprise foncière du bâtiment historique Niépce en vue d'un projet hôtel ou logements
- Montée en gamme de la station
- Développement de l'activité du spa
- Optimisation du parcours client, notamment pour les curistes en fibromyalgie
- Mise à niveau des équipements techniques

Construction d'un hôtel restaurant de 50 chambres + espace de séminaire au sein du parc thermal

Objectifs du projet :

- Pallier la faiblesse de l'offre d'hébergement à Allevard
- Nécessaire au développement de l'activité thermique
- Indispensable pour le développement des cures courtes du spa
- Ouverte en hiver pour une clientèle de skieurs

Le RNPG du groupe Sources d'Equilibre est de 1,2 M€ vs 0,6 M€ en 2016. La contribution à la création de valeur (ANR) est de 0,8 M€ en 2017.

Le secteur Hospitalité contribue au RNPG à hauteur de 2,5 M€ stable par rapport à 2016. La contribution à la création de valeur est de 1,7 M€ en 2017.



PERSPECTIVES D'AVENIR

Forts de nos succès récents, nous continuerons, en 2018 et au-delà, à exécuter la stratégie proposée par le nouveau Directeur général et approuvée par le Conseil d'administration, à savoir le développement de nos 4 métiers principaux avec les perspectives suivantes :

- Sur nos hôtels Esprit de France, livraison dans les mois qui viennent de nos 3 nouvelles opérations parisiennes, à savoir Hôtel du Rond-Point des Champs-Élysées, Maison Armance, Hôtel Fauchon Madeleine, et de notre Hôtel du Louvre-Lens à Lens. En perspective, poursuite de notre politique de rénovation / montée en gamme des hôtels existants afin de les amener à leur plein potentiel, et recherche de

nouveaux actifs à l'investissement, en exploitation et en murs d'hôtel si opportunités, de façon sélective et prudente.

- Sur notre pôle thermal, livraison à Brides-les-Bains en mars 2018 de notre centre thermal (thermes et SPA) entièrement rénové, fin de la rénovation à l'automne du Golf hôtel, et lancement des travaux de rénovation des thermes d'Allevard pour une livraison à l'ouverture de la saison au printemps 2019. En perspective, création à Allevard d'un hébergement adapté aux besoins de l'activité thermique. Concentration de l'activité sur ces deux pôles géographiques.

- Sur notre pôle immobilier, dans un marché très dynamique et cher, poursuite de la création de valeur sur les actifs existants, recherche de nouveaux actifs en création de valeur et/ou plus patrimoniaux, de façon également sélective et prudente.
- Enfin sur notre pôle de capital investissement, l'enjeu principal en 2018 sera le développement de nouvelles opérations par la nouvelle équipe de gestion recrutée en 2017, dans une approche Club deal avec la Compagnie Lebon et des partenaires investisseurs, sur nos segments de compétence.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(EN EUROS)

En euros	2017	2016	2015	2014	2013
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A - Capital social	12 903 000	12 903 000	12 903 000	12 903 000	12 903 000
B - Nombre d'actions émises	1 173 000	1 173 000	1 173 000	1 173 000	1 173 000
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
A - Chiffre d'affaires hors taxes et revenus du portefeuille	3 918 139	8 112 498	9 161 110	7 116 384	5 662 725
B - Résultat avant impôts, amortissements et provisions	12 236 287	15 750 307	7 288 158	2 614 038	967 430
C - Impôts sur les bénéfices	24 429	-26 743	-129 889	-741 703	97 917
D - Résultat après impôts, amortissements et provisions	14 210 578	15 983 129	7 367 813	3 028 696	1 099 497
E - Montant des bénéfices distribués	82 110 000	4 692 000	4 457 400	4 457 400	3 668 547
III - RÉSULTATS DES OPÉRATIONS REDUIT À UNE SEULE ACTION					
A - Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	10,41	13,45	6,32	2,86	0,74
B - Résultat après impôts, amortissements et provisions	12,11	13,63	6,28	2,58	0,94
C - Dividende versé à chaque action	70,00	4,00	3,80	3,80	3,20
IV - PERSONNEL					
A - Nombre de salariés	14	13	14	10	9
B - Montant de la masse salariale	1 374 641	1 317 057	1 210 163	1 018 193	766 537
C - Montant des sommes versées au titre des charges sociales	575 601	610 712	571 643	469 009	396 335

PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, arrête le bénéfice de l'exercice à la somme de 14 210 578 €.

Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2017.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du conseil d'administration concernant l'affectation et la répartition du résultat social.

Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire, le résultat distribuable s'élève à 41 562 056 €.

L'assemblée générale décide de distribuer aux actionnaires une somme de 82 110 000 € soit 70 € par action à chacune des 1 173 000 actions composant le capital social de la société, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour faire inscrire au compte report à nouveau la fraction du dividende correspondant aux actions auto détenues par la société.

Ce dividende est prélevé prioritairement sur le résultat distribuable puis sur le poste «Autres réserves», comme suit :

	Montant avant affectation du résultat	Quote-part distribuée	Montant après affectation du résultat
Résultat distribuable	41 562 056 €	41 562 056 €	0 €
Autres réserves	100 000 000 €	40 547 944 €	59 452 056 €

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 11 avril 2018 a décidé, au titre de l'exercice 2017, la mise en paiement, le 19 avril 2018, d'un acompte sur dividende pour un montant de 35,25 € par action, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende, correspondant à un montant de 34,75 € par action.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 14 juin 2018.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. A défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) instauré par la loi de finances pour 2018 et n'est plus éligible à cet abattement de 40%.

	Total des sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende par action (en euros)	Revenus distribués par action	
				Éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
Exercice 2014	4 457 400 €	1 173 000	3,80 €	3,80 €	0
Exercice 2015	4 457 400 €	1 173 000	3,80 €	3,80 €	0
Exercice 2016	4 692 000 €	1 173 000	4,00 €	4,00 €	0

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés et, en conséquence, arrête le résultat net part du groupe de l'exercice à la somme de 19 369 958 €.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la partie du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce sur la lettre de mission conclue avec la société FINANCIERE BOSCAR, administrateur dont le représentant permanent est Monsieur Christian MAUGEY, tel que figurant dans le document de référence 2017, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, tel que présenté dans ce rapport ainsi que la partie afférente dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la partie du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-

38 et suivants du code de commerce sur la convention conclue avec la société FRANCE PARTICIPATIONS, administrateur dont le représentant permanent est Madame Constance BENITO, tel que figurant dans le document de référence 2017, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, tel que présenté dans ce rapport ainsi que la partie afférente dudit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la partie du rapport spécial des commissaires établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce sur les conventions conclues avec Monsieur Philippe DEPOUX, Directeur général, portant sur :

- Le bénéfice du contrat d'assurance accident groupe ;
- Le bénéfice d'une police d'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Le bénéfice du contrat collectif de retraite surcomplémentaire groupe à cotisations définies dit « article 83 » ;
- Le bénéfice du contrat collectif de mutuelle santé et du régime de prévoyance collective applicable mis en place au sein du groupe ;

tel que figurant dans le document de référence 2017, approuve lesdits engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-

38 du code de commerce, tels que présentés dans ce rapport ainsi que la partie afférente dudit rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la partie du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce sur la convention conclue avec Monsieur Philippe DEPOUX, Directeur général, portant sur son indemnité de départ, tel que figurant dans le document de référence 2017, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, tel que présenté dans ce rapport ainsi que la partie afférente dudit rapport.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la partie du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce sur les conventions conclues avec Bertrand LECLERCQ, Président du conseil d'administration, portant sur :

- Le bénéfice du contrat d'assurance accident groupe ;
- Le bénéfice d'une police d'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Le bénéfice du contrat collectif de retraite surcomplémentaire groupe à cotisations définies dit « article 83 » ;
- Le bénéfice du contrat collectif de mutuelle santé et du régime de prévoyance collective applicable mis en place au sein du groupe ;

tel que figurant dans le document de référence 2017, approuve lesdits engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, tels que présentés dans ce rapport ainsi que la partie afférente dudit rapport.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, et prend acte des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Bertrand LECLERCQ en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire lors de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2017 en remplacement de Monsieur Henri de PRACOMTAL.

En conséquence, Monsieur Bertrand LECLERCQ exercera lesdites fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acquérir en une ou plusieurs fois, par tous moyens, par la société ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée, soit 117 300 actions, et d'un montant maximum de 29 198 000 €, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions

à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué, en vue par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et à la charte de l'AMAFI,
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats, transferts ou ventes de titres pourront être réalisés par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Le prix maximum d'achat sera de 260 € par action, sous réserve des ajustements liés à des opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des titres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum ci-dessus par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette autorisation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la douzième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2017, est donnée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 5 décembre 2019.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de son mandat.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général au titre de son mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Henri de PRACOMTAL, Président du Conseil d'administration, entre le 1er janvier et le 19 octobre 2017.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Marie PALUEL-MARMONT, Directeur général, entre le 28 avril et le 4 septembre 2017.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Bertrand LECLERCQ, Président du Conseil d'administration, depuis le 29 novembre 2017.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe DEPOUX, Directeur général, depuis le 4 septembre 2017.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;

- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2,5% du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

- décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires mandataires sociaux de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration qui seront liées à la création de valeur. Cette création de valeur sera exprimée par la variation de l'Actif Net Réévalué majoré du cumul des dividendes distribués durant la période d'acquisition et hors impact du plan d'attribution gratuite d'actions sur l'Actif Net Réévalué, étant précisé que l'Actif Net Réévalué Initial pris en compte dans ce calcul de performance sera l'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2017, diminué du dividende exceptionnel versé en 2018.
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation se substitue à l'autorisation antérieurement consentie sous la troisième résolution de l'assemblée générale du 19 octobre 2017.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-83 du Code de Commerce,

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



FORMULE À ADRESSER À : CIC - Service des Assemblées
6, avenue de Provence - 75009 Paris

M., Mme, ou Mlle

adresse complète

Titulaire de :

..... titres «nominatifs purs» inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres «nominatifs administrés» inscrits en compte à la Banque

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A , le 2018

COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT